



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

DECISION DU MAIRE N° d.2025.075

Concession à un professeur des écoles, du logement communal n° 47 de type F3, situé 87 avenue de Paris à Versailles.
Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,

- charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,

- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des professeurs des écoles en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

DECIDE :

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un professeur des écoles de Versailles pour la mise à disposition du logement communal n° 47 de type F3, d'une surface de 52 m², sis 87 avenue de Paris à Versailles ;
- 2) que cette mise à disposition est consentie du 21 mai 2025 au 20 mai 2026, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 712,70 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit celui du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06.

Si l'occupant souhaite utiliser l'électricité, le gaz et les services du téléphone, il lui appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement.

